



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le _____

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023

Délibération n° 2023_021

Date de convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 AMIOT

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 29.03.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit Mars à vingt HEURES trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE, Bernard LECOMTE pouvoir à Isabelle CHANTREL, Frédéric MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY et Christel VITALBO pouvoir à Patrick CHAVADA

Absent Excusé : Frédéric FARINA,

Secrétaire : Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN, attachée territoriale.

URBANISME / Désignation Personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIE)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme.

L'article L. 124-7 du code de l'environnement précise que les autorités publiques ont certaines obligations destinées à faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement : désignation d'une personne responsable de l'accès aux informations relatives à l'environnement ; mise à disposition de listes des services, organismes, établissements publics et autres personnes qui exercent des missions de service public en rapport avec l'environnement et des répertoires ou listes des catégories d'informations relatives à l'environnement détenues, précisant le lieu où ces informations sont mises à la disposition du public.

I. Personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement

1.1. Obligation, modalités de désignation et information du public

La désignation d'une personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement résulte d'une obligation du droit de l'Union européenne (art. 3, paragraphe 5, de la directive 2003/4/CE).

L'article R. 124-2 du code de l'environnement prévoit que la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), désignée en application de l'article R. 330-1 du CRPA, est également chargée de l'accès à l'information relative à l'environnement.

L'article R. 330-2 du CRPA identifie les autorités administratives tenues de désigner une PRADA

Lorsque l'autorité publique n'a pas l'obligation de désigner une PRADA (telle qu'une commune de moins de dix mille habitants ou un établissement public employant moins de deux cents agents), elle doit désigner spécifiquement une personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIE).

La désignation ne fait pas l'objet de modalités particulières. Elle doit cependant donner lieu à un acte de désignation qui comporte les mentions précisées au 2^e alinéa de l'article R. 330-3 du CRPA, c'est-à-dire les noms, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

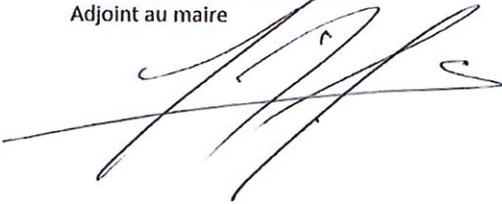
- DESIGNER Patrick CHAVADA Lieutenant Sapeurs-Pompiers à Carpentras, 1^{er} adjoint au maire comme personne responsable de l'accès aux informations environnementales (PRAIE)

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_021-DE

- DIT que cette désignation sera portée à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et du public par un affichage de 2 mois sur le totem d'affichage légal présent en mairie et au Centre Culturel ainsi que sur l'application mymoiron.fr et sur le site internet de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Bernard LE DILY,
Adjoint au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE

